

LETTRE ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT DE LA YUGOSLAVIE
A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, LE 6 JUIN 1947.

Br. 831

6 juin 1947

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai été chargé par mon gouvernement de vous communiquer ce qui suit :

Le Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie, par souci de coopération internationale, a décidé de prêter l'assistance nécessaire au groupe subsidiaire de la Commission d'enquête dans les Balkans, dans son enquête sur les incidents qui pourraient se produire à la frontière gréco-yougoslave, étant entendu que ce groupe devra s'adresser d'abord au Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie dans chaque cas particulier.

Le Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie insiste sur le fait que c'est de son plein gré qu'il apporte cette coopération et seulement pour la période qui s'écoulera jusqu'au moment où le Conseil de sécurité, après avoir examiné le rapport de la Commission d'enquête, aura formulé une recommandation.

En portant à votre connaissance la décision ci-dessus, le Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie fait valoir les considérations suivantes :

Le Conseil de sécurité, à sa séance du 22 mai 1947, n'a pas pris de décision au sujet du point 3-b de son ordre du jour pour le 22 mai (Doc. S/357 - "Télégramme adressé le 5 mai 1947 au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission d'enquête sur les incidents survenus

le long de la frontière grecque") . Nous constatons que le Conseil de sécurité, à ce propos, n'a pas pris de décision sur la demande présentée par la Yougoslavie et tendant à ce qu'on examinât la décision de la Commission d'enquête du 29 avril sur l'élaboration d'un mandat pour le groupe subsidiaire.

Le Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie maintient le point de vue d'ordre juridique, qu'il a exposé aux séances du Conseil de sécurité des 16 et 22 mai 1947.

En vous communiquant ce qui précède au nom de mon gouvernement, je vous demande de bien vouloir informer les membres du Conseil de sécurité du contenu de la présente lettre.

Veillez agréer, etc...

(signé) M. Vilfan
Représentant permanent de la République
fédérative populaire de Yougoslavie aux
Nations Unies.

Son Excellence
Monsieur Trygve Lie
Secrétaire général
Nations Unies, Lake Success,
New-York.

